

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.1

Numéro de la demande : 2012-4532
Demande : B.2.1 – Nouvelle garantie
Produit : Krystal Clear électrostérilisateur au sel, modèle CS7110
Numéro d'homologation : 31003
Matières actives (m. a.) : Dispositif
Numéro de document de l'ARLA : 2380041

Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer l'appareil produisant du chlore à usage domestique Krystal Clear électrostérilisateur au sel, modèle CS7110, destiné à être utilisé dans des piscines entreposables. Il contient deux électrodes : une sert à produire du chlore et l'autre est utilisée pour générer des ions cuivre.

Évaluation de la valeur

Des données sur l'efficacité ont été soumises et évaluées pour confirmer la quantité quotidienne de chlore libre disponible et les débits de cuivre de l'appareil Krystal Clear électrostérilisateur au sel, modèle CS7110. Le dispositif peut générer un maximum de 0,125 kg de chlore libre disponible par jour, 0,14 ppm de cuivre par jour et le volume d'eau maximum pouvant être traité par un seul dispositif s'élève à 26 000 L. Un certificat de sécurité électrique a été fourni pour confirmer que cet appareil peut être utilisé dans les piscines.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a examiné les données fournies et a déterminé que l'appareil Krystal Clear électrostérilisateur au sel, modèle CS7110 peut être homologué.

References

2241909	Value Summary	10.2.3.1	NA
2241914	EFFICACY: LABORATORY, GROWTH CHAMBER TRIALS - WATER TREATMENT	10.2.3.2	28-Jun-2012
2241913	Certificate of electrical safety	10.6	25-Sep-2012

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.